

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

3 décembre 2012

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2012 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2012-12-0274

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0275

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-12-0276

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 5 novembre 2012 à 20 heures

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 5 novembre 2012 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2012-12-0277

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de novembre 2012 au montant de 170 517,70 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de novembre 2012, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	102 842,58 \$
Responsable de voirie	35 792,02 \$
Coordonnateur des services techniques.....	8 821,36 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de novembre 2012 au montant de 36 868,16\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Réparation de bris divers et entretien machinerie (camions)
- Préparation des équipements et véhicules pour l'hiver;
- Appui à Daniel Martel pour essais de pompage du puits Gendron (secteur Audet);
- Préparation et remise des budgets 2013
- Fin du mélange de l'ancien abrasif avec le sel qui nous restait et recouvrir le tout.
- Replacer la cour et la niveler pour l'hiver, refais la glissade pour l'OTJ.
- Niveler la rue De l'Église sud et le 3ième rang.
- Fin d'installation des balises d'hivers.
- Nettoyage fossés rue des Pins.

Services techniques et urbanisme:

- Essais de pompage Puits Gendron et tests divers
- Nettoyage des postes de pompage
- Drainage aqueduc Village
- Mesures de boues et calibrage des appareils (eaux usées)
- Rédactions de rapports suite à demandes de citoyens
- Recherche de prix au niveau des laboratoires d'expertises
- Préparation et remise des budgets 2013

Administration :

- Rencontres et formation Thérèse Gamache
- Mise à jour du site internet
- Suivis divers relatifs au réseau d'aqueduc Audet (firme d'ingénieur, hydrogéologue, MAMROT, MDDEP, avocats, appels d'offres, tests de pompage, etc...)
- Rencontres de travail diverses en sécurité incendie (Saint-Antonin, MRC, Ville de RDL, etc...)
- Suivi 2012 de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- Préparation budget des élections 2013 et budget général de la municipalité;
- Formations PG et présentation de suites logicielles ICO technologies;
- Mise à niveau des procédures de fin de mois;
- Rencontres citoyens, fournisseurs, employés, et comités.
- Dossier de demande de subvention pour le chemin de la Seigneurie;
- Recouvrement taxes impayées;
- Formation sur les changements à survenir au niveau de la TVQ au 1^{er} janvier 2013;
- Rencontre relative au projet de la bibliothèque;

Développement :

Réfection de la patinoire :

Nous avons tenu une rencontre pour le dépôt des plans et l'étude d'avant projet de Carl Charron concernant ce projet, étant donné les coûts irréalistes qui ont été présentés, une rencontre est prévue le 5 décembre prochain pour déterminer l'orientation du projet à court terme.

Demandes de soumissions à M. Jean-Claude Beaulieu pour obtenir des prix (pour coupe, planage et fourniture du bois pour réfection complète de la patinoire).

Demande des prix à la compagnie Kangaroo (fourniture et pose de bandes pour la patinoire).

En attente de réception de ces soumissions.

Dossier transformation de l'église de Saint-Modeste

Une rencontre s'est tenu pour analyser avec le groupe de réflexion, les plans et étude d'avant projet de Carl Charron et la réponse de la commission scolaire concernant notre projet et l'éventualité d'un partenariat avec eux.

Appui à Simon Dubé dans la préparation de la rencontre entre les membres de la fabrique, l'économiste diocésain et les membres du conseil municipal.

Affiches directionnelles :

Réception du gabarit pour déterminer quel type de base on a besoin pour fixer les poteaux et quel type d'ancrage.

Visite avec Gino Morel pour déterminer avec exactitude où seront installés les poteaux

Validation avec le Ministère des Transports de l'emplacement de nos affiches afin de déterminer si on était sous leur juridiction et après vérification, nous ne sommes pas sous leur juridiction.

Loisirs :

Comité de Loisirs

- ✓ Décoration de la salle d'Halloween;
- ✓ Animation pour la fête d'Halloween;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'activité;
- ✓ Modification et publication du concours de photos d'Halloween sur facebook;
- ✓ Envois des demandes de financements annuelles;
- ✓ Contact auprès des organismes concernés pour valider le contenu de la programmation hivernale des activités de loisirs;
- ✓ Finalisation de la mise en page de la programmation hivernale des activités de loisirs;
- ✓ Recherche de prix pour l'achat de chandail «bénévole » pour le comité;
- ✓ Travail du logo de la corporation.

Terrain de jeux

- ✓ Préparation d'un guide de propositions budgétaires pour l'amélioration du terrain de jeux et rencontre avec la municipalité;
- ✓ Préparation de différents dossiers pour répondre aux normes du cadre de référence des camps de jour municipaux;
- ✓ Participation au congrès annuel de l'Association des Camps Certifiés du Québec, dont plusieurs ateliers très formatifs à la fois pour le terrain de jeux et le camp vive la joie.

Autres

- ✓ Lecture d'un guide sur la gestion des aires de glissades sur neige;
- ✓ Interactions sur la page facebook des Loisirs;
- ✓ Recherche pour informations sur la nouvelle patinoire sur la rue Fraserville et envois des informations à Dany Dupuis;
- ✓ Rencontre avec la voirie pour établir un aménagement sécuritaire de l'aire de glissade sur neige;
- ✓ Contact avec nos assurances et la MMQ pour vérifier la sécurité de l'aire de glissade sur neige;
- ✓ Suivi avec les professeurs de Zumba suite à la fin de la session.

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault fait part des diverses réunions auxquelles elle a participé durant le dernier mois.

Yannick Bélanger fait rapport de la dernière rencontre du comité de

Loisirs.

Jean-Guy Raymond fait part des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

Alain Boucher fait état des rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

2012-12-0278

6.4 Situation d'urgence

Le maire, Louis-Marie Bastille, fait état que depuis le 27 aout dernier, le puits du réseau d'aqueduc Audet est à sec, et ne peut plus approvisionner les résidents du secteur habituellement desservi.

Attendu que des mesures temporaires d'urgences ont été prises pour approvisionner les résidents par le biais de citernes d'eau aseptisées;

Attendu qu'il convient de toute urgence de faire une recherche en eau pour trouver un puits d'urgence;

Attendu qu'il a été décrété de retenir les services d'un hydrogéologue, Yves Garneau de l'entreprise Mission HGE pour superviser l'ensemble des études et opérations reliées à la recherche en eau;

Attendu que les recherches en eau et les 2 forages réalisés n'ont pas donnée de résultats;

Attendu que les tests qualitatifs et quantitatifs ont été commandés sur un ancien puits que nous appellerons Puits Gendron et que ces tests amènent notre hydrogéologue à recommander un développement du puits Gendron afin de vérifier s'il serait exploitable à long terme;

En vertu de l'article 937 du Code Municipal, le maire Louis-Marie Bastille a décrété :

- Travaux de développement du puits auprès du puisatier Samson et frères
- Mandat de supervision, tests, interprétations et recommandations par Mission HGE Hydrogéologue

Ces études et travaux sont nécessaires préalablement à la réalisation de travaux de raccordement d'urgence du Puits Gendron au réseau Audet (autorisations MAMROT, MDDEP et CPTAQ à requérir).

2012-12-0279

6.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le maire Louis-Marie Bastille, la conseillère, Margot Perreault et les conseillers Lucien Gendron, Yannick Bélanger, Jean-Guy Raymond et Alain Boucher ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires. (art. 357 et 358 L.E.R.M.). La liste des déclarations d'intérêts est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **2012-12-01.1**

Il est précisé que le conseiller Francis Plourde a donné sa démission au poste de conseiller municipal en date du 6 novembre 2012. La résolution N° **2012-11-0256** sera jointe à l'envoi auprès du MAMROT.

Une copie de la présente devra être acheminée à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire avant le 15 février de l'année qui suit.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2012-12-0280

7.1 Nouvelle entente avec la MRC de Rivière-du-Loup relativement à la gestion et la répartition des montants perçus des constats d'infraction

ATTENDU la séance information présentée par le greffier de la Ville de Rivière-du-Loup et la greffière de la Cour municipale commune des avantages d'adhérer à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les maires des municipalités locales présents de la MRC de Rivière-du-Loup ont manifesté leurs accords de migrer vers la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'actuellement, la gestion des constats d'infractions est assumée par la MRC de Rivière-du-Loup, conformément à une entente intervenue le 1^{er} décembre 1999 entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales, renouvelable à chaque année, à moins de signifier au moins six (6) mois précédant sa reconduction, son intention d'y mettre fin;

ATTENDU que ladite entente prévoit entre-autres des frais administratifs pour la gestion des constats d'infraction. Elle prévoit également que le montant perçu des constats d'infraction émis conformément au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route soit retourné à chacune des municipalités locales selon la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin à cette entente de rédiger une nouvelle entente entre la MRC et les municipalités rurales compte tenu des échanges sur un nouveau mode de répartition du remboursement aux municipalités, soit d'une part selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et d'autre part selon le territoire de la municipalité où les constats d'infraction ont été émis (origine), et ce, pour les infractions au Code la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors-route.

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a renoncé au préavis de six (6) mois de l'article 13 de ladite entente intervenue entre la MRC et les municipalités rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault:

QUE la municipalité de Saint-Modeste signifie à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de mettre fin à l'entente signée avec la MRC de Rivière-du-Loup, le 1^{er} décembre 1999, et ce, sans autre formalité et que la date effective de la fin de cette entente coïncide avec l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.

QUE la municipalité de Saint-Modeste manifeste son intention afin qu'une nouvelle entente intervienne entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Modeste dont les modalités seront établies comme suit :

- Mandater la MRC de Rivière-du-Loup afin de recevoir les constats d'infraction en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors-route et des règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.
- Le mode de répartition pour effectuer les remboursements à la municipalité de Saint-Modeste sera d'une part, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), dans une proportion de 85% et d'autre part, selon le territoire de la municipalité où le constat d'infraction a été émis (origine), dans une proportion de 15%, et ce, pour toutes les infractions au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route.
- Dans le cas des infractions portant sur les règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, le remboursement se fera directement à la municipalité de Saint-Modeste.
- Dans tous les cas, le remboursement sera fait deux (2) fois par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0281

7.2 Subvention pour l'amélioration du réseau routier – Chemin de la Seigneurie

ATTENDU que la municipalité, par sa résolution 2012-07-0159, demandait une aide financière au député provincial pour des travaux d'amélioration du chemin de la Seigneurie, des routes Beaulieu, Poitras et de la rue Estelle.

ATTENDU que la municipalité avait obtenu une subvention auprès du Ministère des Transports du Québec le 26 juillet 2012 pour des travaux d'amélioration du chemin de la Seigneurie, des routes Beaulieu, Poitras et de la rue Estelle pour un montant de 24 000 \$ payable sur 3 ans dont une première tranche de 9 600 \$ payable sur réalisation des travaux avant le 15 février 2013;

ATTENDU que le coût total des travaux pour le chemin de la Seigneurie a été facturé à la municipalité par « Les Excavations

Guy Bélanger inc. » au montant final de 10761.66 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond:

QUE le conseil de la municipalité de St-Modeste:

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Seigneurie pour un montant subventionné de 10 293.66 \$ TVQ incluse;
- atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- demande le versement de la subvention de 9 600 \$ auprès du Ministère des Transports;
- Le complément de 693,66 \$ sera payé à même la réserve financière à des fins de voirie municipale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0282

7.3 Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2013

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront, sauf exception, le lundi et qui débuteront à 20 h :

- Lundi 14 janvier 2013
- Lundi 4 février 2013
- Lundi 4 mars 2013
- Lundi 8 avril 2013
- Lundi 6 mai 2013
- Lundi 3 juin 2013
- Mardi*2 juillet 2013
- Lundi 5 août 2013
- Mardi** 3 septembre 2013
- Lundi 7 octobre 2013
- Lundi 11*** novembre 2013
- Lundi 2 décembre 2013

*Le lundi 1 juillet 2013 étant la fête de la confédération, la séance ordinaire sera alors tenue le jour juridique suivant, soit le mardi suivant le jour de fête.

**Le lundi 2 septembre 2013 (fête du Travail) étant un jour de fête (jour non juridique), la séance ordinaire sera alors tenue le jour juridique suivant, soit le mardi suivant le jour de fête.

*** La séance du 4 novembre étant celle qui suit les élections municipales du 3 novembre, la séance est reportée au lundi suivant soit le 11 novembre 2013.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0283

7.4 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes

ATTENDU qu'à chaque année, durant la période des Fêtes, le bureau municipal est fermé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Lucien Gendron, de fermer le bureau municipal du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 inclusivement. Outre les congés fériés, les employés du bureau municipal utiliseront leurs congés maladies et/ou leur banque de temps afin de combler leur semaine de congé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0284

7.5 Disposition de biens mobiliers de la Municipalité

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2012-11-0267, la municipalité décidait d'annoncer à la vente différents articles usagés en informant la population par médiaposte;

ATTENDU QUE nous avons reçu les offres suivantes à ce jour :

	Offres reçues				
	Guy Bélanger	Adelphis Chouinard	Jason Garnache	Vallier Morneau	André Michaud
Pneus de camion	/	/	/	/	/
Ponceaux de béton armé	40\$	303 \$	200 \$	/	/
Buses en béton armé	10 \$	/	/	/	/
61 feuilles de tôle galvanisée	350 \$	/	/	352 \$	300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher appuyé par Jean-Guy Raymond :

- D'accepter l'offre de :
 - o M. Adelphis Chouinard au prix de 303 \$ pour les ponceaux de béton armé, le prix incluant le transport ainsi que le chargement à la charge de l'acheteur;
 - o M. Guy Bélanger au prix de 10 \$ pour les buses en béton armé, le prix incluant le transport ainsi que le chargement à la charge de l'acheteur;
 - o M. Vallier Morneau au prix de 352 \$ pour les feuilles de tôle galvanisée, le prix incluant le transport ainsi que le chargement à la charge de l'acheteur;
- D'informer les soumissionnaires retenus et leur demander de prendre rendez-vous avec le service de voirie pour l'enlèvement du matériel;
- Copie des offres reçues seront annexées à la présente

résolution sous le N° 2012-12-01.2 pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0285

7.6 Mandat de représentation de notre cabinet d'avocats

ATTENDU que la réception d'une lettre du 5 novembre 2012 de la part du citoyen Michael Pelletier relative aux conséquences éventuelles de la réalisation d'un puits d'alimentation du réseau Audet sur un terrain voisin de sa propriété;

ATTENDU que le citoyen susmentionné fait état d'éventuelles poursuites au cas où la municipalité n'obtempérerait pas à ses demandes;

ATTENDU que le citoyen demande à avoir accès à des documents appartenant à l'heure actuelle à une firme d'hydrogéologues;

ATTENDU que ce dossier nécessite les services conseils de notre avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger:

QUE ce conseil mandate le cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay aux fins de répondre à la lettre du 5 novembre 2012 du citoyen Michael Pelletier et d'en assurer le suivi le cas échéant; de plus les mêmes avocats sont mandatés pour fournir toute l'assistance nécessaire afin de mener à terme si requis le projet de mise en exploitation de ce puits ou d'un autre puits dans le secteur, y compris l'éventuel processus d'acquisition et d'autorisation auprès des autorités compétentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0286

7.7 Formation « espaces clos » auprès de l'APSAM

ATTENDU que l'APSAM propose un cours en santé sécurité au travail dans les espaces clos les 3 et 4 décembre prochain à Saint-Arsène;

ATTENDU que ce cours est nécessaire au personnel municipal qui doit travailler dans des espaces clos, et plus particulièrement dans le domaine des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault:

◆ D'autoriser le coordinateur des services techniques, Daniel Martel, et le responsable de la voirie et des infrastructures, Gino Morel, à s'inscrire et participer à la formation de l'APSAM (Association Paritaire pour la Santé et Sécurité du Travail secteur « affaires municipales ») qui se tiendra les 3 et 4 décembre prochains à Saint-Arsène.

Les frais sont de 65\$ par jour et par personne, auxquels il faut rajouter les frais de déplacement du formateur à partager auprès des participants.

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0287

7.8 Mandat à firme d'ingénieur pour plans et devis d'aménagement de terrain municipal

ATTENDU que la municipalité souhaite connaître les coûts reliés à la finalisation des travaux d'aménagements de terrains lui appartenant en arrière de l'édifice municipal;

ATTENDU qu'une proposition d'offre de service a été demandée à cet effet à la firme d'ingénieurs Actuel Conseil inc. comprenant notamment les relevés de terrain, la mise en plan et les calculs de volume au coût avant taxes de 1600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Modeste donne mandat à la firme Actuel Conseil pour la prise de relevés de terrain, la mise en plans, l'élaboration des estimés de travaux, et des volumes pour l'aménagement des terrains municipaux situées en arrière de l'édifice municipal;

QUE les honoraires rattachés à la présente résolution seront payés à même l'excédent accumulé non affecté au montant de 1759,60 \$ TVQ incluse;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0288

7.9 Dissolution de la Régie Kamloup

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participante à l'entente de la Régie Kamloup ne désirent pas le renouvellement de l'entente afin de maintenir la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 618 du code municipal prévoit que celle-ci doit dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente de la Régie, des articles sont prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste demande la dissolution de la Régie Kamloup au terme de l'entente, le 31 décembre 2012 selon les différents articles prévus au code municipal ainsi qu'aux articles prévu à l'entente de la Régie Kamloup concernant sa dissolution.

QUE le conseil accepte que Yvan Rossignol soit mandaté pour procéder à la dissolution et la répartition des actifs et passifs de la

Régie Kamloup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0289

7.10 Entente intermunicipale en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Antonin

ATTENDU QUE dans sa résolution N°2012-08-0177, la municipalité de Saint-Modeste faisait état de son retrait de l'entente avec la Régie intermunicipale Kamloup après la date du 31 décembre 2012 en vertu de son droit de retrait prévu à l'article 20 de ladite entente;

ATTENDU QUE dans sa résolution N°2012-11-0266, la municipalité de Saint-Modeste demandait à la Municipalité de Saint-Antonin de faire une proposition d'entente entre les deux municipalités en définissant les partages de coûts, de services, de ressources humaines et matérielles afin de définir les paramètres d'un éventuel projet d'entente à intervenir qui satisferait l'ensemble des parties;

ATTENDU QU'un projet d'entente intermunicipale entre Saint-Antonin et Saint-Modeste a été établi entre les parties, ainsi qu'un budget de fonctionnement prévisionnel rattaché, ces documents ayant été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors d'une rencontre de travail préparatoire;

ATTENDU QU'il ressort du budget de fonctionnement prévisionnel qu'il en coûterait 90 900,50 \$ par an à la municipalité de Saint-Modeste;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste refuse d'adhérer à l'entente intermunicipale telle que proposée car elle ne répond pas aux critères financiers de la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0290

7.11 Entente intermunicipale en sécurité incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE dans sa résolution N°2012-08-0177, la municipalité de Saint-Modeste faisait état de son retrait de l'entente avec la Régie intermunicipale Kamloup après la date du 31 décembre 2012 en vertu de son droit de retrait prévu à l'article 20 de ladite entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste se doit de respecter les conditions posées au schéma de couverture de risque en vigueur et à son plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste estime qu'il s'agit là d'un service essentiel à la population et qu'il est nécessaire de se regrouper pour offrir un service de sécurité incendie de qualité et au meilleur prix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Modeste a demandé à la Ville de Rivière-du-Loup une proposition d'entente de services en

matière de protection incendie;

ATTENDU QU'un projet d'entente de services entre la Ville de Rivière-du-Loup et Saint-Modeste a été établie entre les parties, ce document ayant été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors d'une rencontre préparatoire;

ATTENDU QU'il ressort du projet d'entente susmentionné qu'il en coûterait 53 500 \$ par an à la municipalité de Saint-Modeste;

ATTENDU QU'il convient de rajouter à cette entente, les éléments non pris en charge, et qu'il en ressort un coût global pour la municipalité de 67 354,65 \$, le détail des coûts ayant été remis à l'ensemble des membres du conseil lors d'une rencontre préparatoire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte l'entente de services en matière de protection incendie et demande qu'il soit apporté les modifications suivantes :

- Durée de l'entente de 12 mois avec possibilité de prolongation de 4 ans supplémentaires;
- police d'assurance responsabilité civile ramenée à 2 000 000 \$;

QU'il est demandé à la Ville de Rivière-du-Loup d'embaucher les pompiers de Saint-Modeste dans les meilleurs délais et idéalement avant le 21 décembre 2012, date prévue de mise à pied des pompiers par la Régie Kamloop;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0291

7.12 Demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Populaire de Viger

ATTENDU QUE dans sa résolution N° 2012-08-0186, le conseil de la municipalité adoptait le règlement N° 336 décrétant une dépense de 1 001 120 \$ et un emprunt de 1 001 120 \$ en vue de réaliser les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc Audet.

ATTENDU QUE par lettre du 27 novembre 2012, le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire approuvait le règlement d'emprunt N° 336 au montant de 1 001 120 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt N°336 est entré en vigueur le 28 novembre 2012;

ATTENDU que par sa résolution N°2012-08-0182, le conseil choisissait le soumissionnaire retenu dans le cadre de l'appel d'offres public de services professionnels pour la fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet;

ATTENDU que suite à la fourniture des plans et devis, des appels d'offres publics seront lancés au printemps prochain pour la

réalisation des travaux dans le cadre du règlement d'emprunt N°336;

ATTENDU QU'afin de financer le paiement des plans et devis, mais aussi en prévision de la réalisation des travaux, de mise aux normes du réseau Audet incluant les études, frais, taxes et imprévus prévus, l'article 1093 du Code Municipal permet aux municipalités de contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses effectuées en vertu de règlements d'emprunts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault :

DE :

- demander à la Caisse populaire Desjardins de Viger par le biais de son Centre Financier aux Entreprises du Bas-Saint-Laurent un emprunt temporaire d'un montant équivalent au règlement d'emprunt N° 336, soit la somme de 1 001 120 \$, pour une durée maximale de 1 an ou au-delà jusqu'à son parfait remboursement par le règlement d'emprunt N° 336;
- d'autoriser M. Louis Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à signer le contrat d'emprunt temporaire et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0292

7.13 Demandes concernant l'assurance-emploi

ATTENDU QUE les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

ATTENDU QUE ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons œuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

ATTENDU QUE malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 à 10 %;

ATTENDU QU'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

ATTENDU QUE la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits fréquents faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des 5 dernières années en feront partie;

ATTENDU QUE ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon d'une heure de leur résidence et ce, à un salaire pouvant être réduit à 70 % de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;

ATTENDU QUE cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités de notre région;

ATTENDU QUE les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main-d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;

ATTENDU QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

Que notre municipalité en appelle au gouvernement fédéral

- afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la Loi sur l'assurance-emploi;
- afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités;
- afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement faite aux chômeurs saisonniers concernant la demande de recherche abusive d'emploi.

Que copie de cette résolution soit acheminée à Mme Diane Finley, ministre des ressources humaines et du développement des compétences ainsi qu'à la Coalition de l'Assurance-Chômage du Bas-Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0293

7.14 Approbation des dépenses engagées pour la recherche en eau – Réseau d'aqueduc Audet

ATTENDU QUE depuis le 27 août dernier, le puits du réseau d'aqueduc Audet est à sec, et ne peut plus approvisionner les résidents du secteur habituellement desservi.

ATTENDU QUE des mesures temporaires d'urgences ont été prises pour approvisionner les résidents par le biais de citernes d'eau aseptisées;

ATTENDU QUE le maire Louis-Marie Bastille a, depuis le conseil du mois de septembre dernier, utilisé les pouvoirs conférés par l'article 937 du Code Municipal afin d'octroyer les contrats nécessaires à la recherche en eau en urgence;

ATTENDU QUE le maire Louis-Marie Bastille a systématiquement fait rapport à ce conseil des dépenses engagées et des mandats attribués dans le cadre de cette recherche en eau (hydrogéologue, puisatiers, locations de matériels, tests et analyses, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

Que ce conseil approuve sans restriction les dépenses décrétées par le maire en vertu de l'article 937 du C.M., Louis-Marie Bastille, depuis le 27 août dernier dans le cadre de l'approvisionnement en eau d'urgence et de la recherche en eau pour le réseau d'aqueduc Audet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0294

7.15 Budget de la sureté du Québec pour 2013

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité Publique nous a transmis par courrier du 30 octobre 2012 les renseignements nécessaires à l'estimation du poste budgétaire relatif à la contribution des services policiers de la Sureté du Québec pour l'année 2013;

ATTENDU QUE le montant estimé de la facture 2013 pour la Sureté du Québec s'élève à 77 200 \$ comparé à 71 145 \$ en 2012, 77 775 en 2011, et 61157 \$ en 2010;

ATTENDU QUE pour l'année 2013, il s'agit d'une hausse de 8,51 % qu'il conviendra de répercuter à nos concitoyens sur le compte de taxes;

ATTENDU QU'il n'y pas eu de réévaluation du rôle de la municipalité expliquant cette hausse;

ATTENDU QUE depuis 2010, la hausse est de 26,23%;

ATTENDU QUE certaines municipalités voisines n'ont pas connu de telles hausses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond :

DE demander à la direction de la Sécurité Publique, direction de la prévention et de l'organisation policière, d'expliquer par écrit à la municipalité les raisons qui impliquent ces hausses, et les différences de variation selon les municipalités (indépendamment de la variation des RFU);

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0295

7.16 Avis à Bell Canada en regard du changement de fournisseur du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE suite à la dissolution de la Régie Kamloup au 31 décembre 2012, il sera mis fin à l'entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

QUE le conseil municipal de Saint-Modeste avise la compagnie BELL Canada qu'à l'échéance de l'entente, soit le 31 décembre 2012 au plus tard, le service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 (CSAU) sera offert par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) plutôt que par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) :

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste tout document relatif à ce dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0296

7.17 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la Fiscalité municipale et que cette dernière doit remettre aux municipalités locales la taxe imposée sur les services téléphoniques aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

QUE la municipalité de Saint-Modeste demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à la date du transfert, au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), dont le siège sociale est situé au 400, Avenue Sirois, Rimouski (Québec), G5L 6E2 pour et à l'acquit de la municipalité toute les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité de Saint-Modeste tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0297

7.18 Contrat de Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste a adopté un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1, et autorisé par résolution N° **2012-12-0296**, l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 à verser directement au CAUREQ la taxe ainsi prélevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Lucien Gendron :

D'accepter tel que rédigé le contrat proposé par le Centre d'appel d'urgence des Régions de l'Est du Québec (CAUREQ), pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1, et ce, pour une durée initiale de 5 ans;

D'autoriser Louis-Marie Bastille, maire et Alain Vila, directeur général, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0298

7.19 Contrat de Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des Régions de l'Est du Québec (CAUREQ), a proposé un contrat à la municipalité de Saint-Modeste pour offrir le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie, et ce, pour une durée initiale de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

D'accepter tel que rédigé le contrat proposé par le Centre d'appel d'urgence des Régions de l'Est du Québec (CAUREQ), pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie, et ce, pour une durée initiale de 5 ans;

D'autoriser Louis-Marie Bastille, maire et Alain Vila, directeur général, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0299

7.20 Avis à Bell Canada en regard du changement de fournisseur du service de répartition incendie (SSAU)

ATTENDU QUE suite à la dissolution de la Régie Kamloup au 31 décembre 2012, il sera mis fin à l'entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2012-12-0298, la municipalité de Saint-Modeste acceptait l'offre du CAUREQ relativement au service de répartition incendie (SSAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

QUE le conseil municipal de Saint-Modeste avise la compagnie BELL Canada qu'à l'échéance de l'entente, soit le 31 décembre 2012 au plus tard, le service de répartition incendie (SSAU) sera offert par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) plutôt que par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) :

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste tout document relatif à ce dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0300

7.21 Demande de commandite des Habitations des Cônes – 10^{ème} anniversaire

M. Lucien Gendron fait part de son conflit d'intérêt et se retire de la discussion et de la décision.

ATTENDU qu'une demande de commandite des Habitations des Cônes a été adressée à la municipalité pour une participation à un repas de Noël tenu dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault :

Que la municipalité accepte de verser une participation financière de 100 \$ aux Habitations des Cônes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2012-12-0301

7.22 Subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU que la Municipalité avait obtenu une subvention auprès du Ministère des Transports du Québec le 24 novembre 2011 pour des travaux d'amélioration du rang 2 pour un montant de 100 000 \$ payable sur 3 ans dont les deux premières tranches de 40 000 \$ et la troisième tranche de 20 000 \$ payable durant l'année budgétaire 2013-2014;

ATTENDU que la Municipalité avait obtenu du Ministère des Transports du Québec le 24 novembre 2011 qu'un montant de 23 000 \$ soit reporté à l'année financière 2012-2013 pour des travaux d'amélioration du rang 2 pour un montant reporté de 63 000 \$ payable sur des travaux réalisés avant le 15 février 2013;

ATTENDU que le coût total des travaux pour le rang 2 a été facturé à la municipalité par « Pavage et réparations Francoeur inc. » au montant final de 87166.15 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le conseil de la municipalité de St-Modeste:

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 2 pour un montant subventionné de 83 375.49 \$ TVQ incluse;
- atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- demande le versement de la subvention de 83 301.80 \$ auprès du Ministère des Transports dont 63 301,80\$ payables au titre de l'exercice financier 2012-2013, et 20 000 \$ payables au titre de l'exercice financier 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0302

7.23 Subvention pour l'amélioration de la signalisation dans la côte Gagnon

ATTENDU que la Municipalité s'est vu confirmer une subvention de 10 000 \$ par le député Jean D'Amour le 16 mars 2012 pour des travaux d'amélioration de la signalisation de la côte Gagnon étant

donné la dangerosité de ce secteur pour les usagers de la route;

ATTENDU que la Municipalité avait obtenu du Ministère des Transports du Québec le 22 mars 2012 que le montant de 10 000 \$ soit reporté à l'année financière 2012-2013 pour des travaux d'amélioration du rang 2;

ATTENDU que le coût total des travaux pour la côte Gagnon a été facturé à la municipalité par « Les Entreprises Rémi Charest inc. » au montant final de 19 897.05 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le conseil de la municipalité de St-Modeste:

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 2 pour un montant subventionné de 19 031.77 \$ TVQ incluse;
- atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- demande le versement de la subvention de 10 000 \$ auprès du Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0303

7.24 Appel d'offres pour poursuivre la recherche en eau pour le réseau Audet

ATTENDU QUE depuis le 27 août dernier, le puits du réseau d'aqueduc Audet est à sec, et ne peut plus approvisionner les résidents du secteur habituellement desservi;

ATTENDU QUE des mesures temporaires d'urgences ont été prises pour approvisionner les résidents par le biais de citernes d'eau aseptisées;

ATTENDU QUE les recherches en eau pour ce réseau n'ont pas donné les résultats escomptés jusqu'à maintenant;

ATTENDU l'urgence de trouver un approvisionnement en eau de bonne qualité et en quantité suffisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

- **Qu'il** soit lancé un appel d'offres sur invitation pour mandater un hydrogéologue pour poursuivre la recherche en eau pour le réseau Audet jusqu'à trouver de l'eau pour raccorder le réseau d'aqueduc Audet;
- **Qu'il** soit lancé un appel d'offres sur invitation auprès de minimum 2 puisatiers pour réaliser les travaux de forage et travaux connexes reliés au dit forage;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-12-0304

7.25 Demande de citoyen pour réalisation de travaux sur le Rang 3 – Paul Gendron

M. Lucien Gendron fait part de son conflit d'intérêt et se retire de la discussion et de la décision.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de travaux sur le Rang 3 par le citoyen Paul Gendron;

ATTENDU le rapport de l'inspecteur municipal réalisé suite à cette demande, lequel rapport a été joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le N° **2012-12-01.3**;

ATTENDU la demande du citoyen Paul Gendron de réalisation d'un fossé qui drainerait une partie de son terrain lequel est traversé par un cours d'eau;

ATTENDU que la demande du citoyen Paul Gendron entraînerait la déviation dudit cours d'eau;

ATTENDU que la topographie du terrain (pente descendante nord-sud) ne permet pas de drainer l'eau tel que demandé dans le sens sud-nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la municipalité ne peut intervenir en l'état, car la demande porte sur des terrains privés traversés par un cours d'eau et que la demande du citoyen Paul Gendron aurait pour conséquence de détourner un cours d'eau existant;

QUE les propriétaires concernés (Paul Gendron et Giuliano Kerschbaumer) devraient prendre entente et demander des autorisations nécessaires à la MRC de Rivière-du-Loup et au MDDEP afin de réaliser des travaux qui faciliteraient l'écoulement du cours d'eau lequel s'écoulerait dans le sens est-ouest vers un autre cours d'eau situé aval;

QUE la municipalité serait à ce moment ouverte à modifier si nécessaire la hauteur du ponceau traversant la route de l'église Sud pour faciliter l'écoulement de l'eau dans le sens indiqué plus haut;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

8. PROJETS DE RÉGLEMENTS

| 2012-12-0305

8.1 Adoption du règlement N°334 modifiant le règlement de zonage numéro 142 relativement à l'ajout d'une norme concernant l'implantation d'un bâtiment complémentaire lorsqu'une ancienne grange étable désaffectée est utilisée comme bâtiment complémentaire à la résidence

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite faciliter la sauvegarde des bâtiments anciens qui font partie de l'histoire et du patrimoine architectural de la municipalité de Saint-Modeste;

ATTENDU que le Conseil municipal prévoit établir des normes relatives à l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire quand une grange-étable désaffectée est utilisée comme bâtiment complémentaire à la résidence

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 mai 2012;

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme du 19 juin 2012 recommande au conseil d'adopter la modification au règlement proposée;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté en séance régulière du conseil du 3 juillet 2012;

ATTENDU qu'un avis public de consultation a été publié en date du 11 juillet 2012 auprès du journal Info-Dimanche;

ATTENDU qu'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 6 août 2012 relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, des modifications ont été apportées au premier projet de règlement pour aboutir au second projet de règlement numéro 334;

ATTENDU que le second projet de règlement N°334 a été adopté lors de la séance du conseil du 6 août 2012;

ATTENDU l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro 334 publié le 21 novembre 2012 dans le journal Info-Dimanche;

ATTENDU l'avis public du 30 novembre 2012 par lequel le directeur général et secrétaire trésorier, Alain Vila, annonce n'avoir reçu dans les délais prescrits aucune demande valide pour demander la tenue d'un scrutin référendaire de la part des personnes habiles à voter, et qu'en conséquence, le règlement N°334 est réputé approuvé;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault :

QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Ce conseil adopte sans changement le règlement N°334 sus mentionné;
- Que copie du règlement N°334 soit adressé à la MRC de Rivière-du-Loup pour demande d'approbation et délivrance d'un certificat de conformité;

Le règlement N°334 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le N° **2012-12-01.4**.

L'avis public du 30 novembre 2012 par lequel le directeur général et secrétaire trésorier, Alain Vila, annonce n'avoir reçu dans les délais prescrits aucune demande valide pour demander la tenue d'un scrutin référendaire de la part des personnes habiles à voter est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le N° **2012-12-01.5**;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2012-12-0306

8.2 Premier projet de règlement N° 340 modifiant le plan du règlement de zonage no 142 relativement aux usages autorisés par zone pour la résidence implantée sur le lot 11-A-P, au 394 principale

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite modifier la limite des zones 18-A et 19-A;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron que le règlement N° 340 modifiant le plan du règlement de zonage no 142 relativement aux usages autorisés par zone pour la résidence implantée sur le lot 11-A-P, au 394 principale soit adopté tel que suit :

ARTICLE 1

Au règlement de zonage 142, le plan de zonage est modifié comme suit :

La limite des zones 18-A et 19-A est modifiée afin que la propriété du 394 Principale passe de la zone 18-A, où les résidences ne sont pas autorisées, à la zone 19-A, où les résidences sont autorisées.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2012-12-0307

8.3 Avis de motion pour la modification de l'application du règlement N° 220 relatif aux nuisances, afin que s'appliquent à Saint-Modeste les articles 17 et 18 relatifs au bruit.

M. Lucien Gendron, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement modifiant l'application du Règlement des Nuisances no 220, afin

que soit enlevée aux articles 17 et 18 relatif au bruit, la note qui spécifiait que ces articles ne s'appliquaient pas à Saint-Modeste.

2012-12-0308

8.4 Avis de motion – Règlement modifiant le plan du règlement de zonage N°142

M. Jean-Guy Raymond donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement modifiant le plan du règlement de zonage N°142 afin d'intégrer les nouvelles limites des zones 9-CH et 17-A modifiées pour de se conformer à la limite autorisée par l'exclusion à la CPTAQ.

2012-12-0309

8.5 Règlement N° 341 autorisant la municipalité de Saint-Modeste à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Modeste désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

Que le règlement numéro 341 autorisant la Municipalité de Saint-Modeste à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour, soit adopté tel que suit :

ARTICLE 1 : La Municipalité de Saint-Modeste autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous le N° d'annexe **2012-12-01.6**.

ARTICLE 2 : Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

2012-12-0310

9.1 Demande de commandite du feuillet paroissial – Fabrique de Saint-Modeste

ATTENDU que le Conseil de la Fabrique de Saint-Modeste sollicite à nouveau cette année, notre participation financière pour l'achat

d'une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à la Mer, secteur Saint-Modeste;

ATTENDU que ce feuillet offre à la population de Saint-Modeste un aperçu de la vie de notre communauté chrétienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault :

◆ d'acheter une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à La Mer, secteur Saint-Modeste, pour un montant total de 155\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2012-12-0311

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron de lever la session à 21h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire